

## APPEL DE PROJETS CAPTATION DE SPECTACLE

**Dans le cadre du volet 3 du programme d'aide à la promotion et à la diffusion – Aide aux projets spéciaux (le « Programme »).**

Cet appel vise à soutenir des projets de captation de spectacle québécois d'envergure afin de diversifier l'offre de produits culturels dans les salles de cinéma et salles de spectacle. La production d'une captation de spectacle québécois de type événementiel permettra au spectacle d'art vivant québécois de rejoindre davantage de publics. Cette captation permettra de concurrencer avec les captations étrangères déjà existantes.

### Objectifs spécifiques

---

Promouvoir, au Québec, les projets qui contribuent au développement professionnel, au rayonnement de l'industrie, à l'acquisition et à la diffusion de connaissances cinématographiques, ainsi qu'à la réalisation d'initiatives stratégiques ou d'activités promotionnelles ponctuelles, pour :

- Favoriser la mise en valeur de contenus ou d'œuvres culturels;
- Acquérir et partager les connaissances techniques et financières spécifiques au modèle d'affaires de la captation audiovisuelle de spectacles d'arts vivants;  
Favoriser la captation de spectacles québécois d'envergure de type événementiel et leur diffusion tant au Québec qu'à l'étranger;
- Favoriser l'émergence d'un modèle d'affaire de captation qui est complémentaire au cycle de diffusion des arts vivants au Québec.

### Conditions générales d'admissibilité

---

#### Clientèles admissibles

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité du Programme, le requérant doit :

- Répondre à la définition d'une entreprise québécoise telle que définie au Programme<sup>1</sup>;
- Avoir comme principale activité la production audiovisuelle;
- Être l'entreprise qui réalise le projet de captation;
- Être en opération depuis au moins deux ans ou détenir une expérience professionnelle en production de captation de spectacles.

---

<sup>1</sup> Les spectacles à grand déploiement qui peuvent difficilement circuler en tournée dans les salles de spectacles au Québec à cause des capacités techniques insuffisantes pour les recevoir, ou les coûts de tournée trop élevés.

## Projets admissibles

- Les projets de captation d'un spectacle d'art vivant québécois (musique, humour, danse, théâtre, cirque, etc.) de grande envergure;
- Le spectacle ainsi capté doit être une création québécoise dont les postes artistiques significatifs sont occupés par des artistes et professionnels québécois dont la résidence fiscale est au Québec, telle que définie au Programme;
- La captation doit être de qualité cinématographique pour diffusion sur grand écran et doit pouvoir rivaliser avec l'offre de captations programmées en salles de cinéma;
- Les projets doivent être accompagnés d'un engagement de diffusion (service de programmation) ou de distribution au Québec, et, le cas échéant, à l'étranger;
- Les projets doivent être accompagnés d'un plan de mise en marché.

Un projet admissible à ce programme ne peut être soutenu par un autre programme d'aide financière de la SODEC.

## Activités admissibles

Pour être admissibles, les activités doivent être de nature à permettre à l'entreprise de réaliser une captation audiovisuelle du spectacle, c'est-à-dire les étapes liées à la captation : Préproduction, production et postproduction de la captation (montage, copie maîtresse, etc.), ainsi que sa mise en marché et sa distribution.

## Participation financière

---

Le montant de l'aide est octroyé sous forme de subvention.

Le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 80 % des dépenses admissibles sans dépasser 300 000 \$.

Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention et un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation des documents de clôture par la SODEC.

- À la fin du projet, un bilan des activités reflétant, entre autres, les connaissances et apprentissages techniques et financiers spécifiques pour la captation audiovisuelle de spectacles d'arts vivants devra être remis. Ce bilan pourrait servir à la SODEC ou ses partenaires afin de documenter l'émergence d'un modèle d'affaires et de s'en inspirer pour des actions futures.

## Dépenses admissibles

---

Les dépenses admissibles pour cet appel de projets comprennent les frais liés à la captation seulement :

- Dépenses d'acquisition des droits de production et d'exploitation de la captation du spectacle;
- Dépenses de préproduction de la captation du spectacle;
- Dépenses de production (incluant salaires, honoraires, location d'équipement) de la captation du spectacle;

- Dépenses de postproduction (incluant le montage, la copie maîtresse numérique et frais de copie) de la captation du spectacle;
- Dépenses de promotion, de presse et de publicité de la captation du spectacle;
- Frais d'administration du projet (limitées à un maximum de 10 % de l'aide).

## Dépenses non admissibles

---

- Les dépenses de conception, de préproduction et de production du spectacle;
- Tous les frais engagés avant la date de dépôt de la demande, à l'exception des dépenses d'acquisition des droits d'exploitation du spectacle.

## Évaluation des demandes

---

Les demandes sont analysées sur une base comparative par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- La qualité, l'originalité et la pertinence du projet;
- Le réalisme financier du projet;
- L'expérience du requérant;
- La capacité du requérant de mener le projet à terme;
- La qualité des partenaires retenus;
- Les retombées du projet (dont les retombées économiques escomptées du projet);
- La qualité du plan de mise en marché;
- La cohérence du plan de mise en marché de la captation avec celle du spectacle vivant.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

## Dépôt de la demande

---

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](#). Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès est le **30-25-07-03**.

Veuillez vous référer au [guide pour la présentation d'une demande](#).

## Dates d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes doivent être soumises **entre le 2 mai et le 13 juin 2022, à 23 h 59**.

## Renseignements

---

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse : [multisecteurs@sodec.gouv.qc.ca](mailto:multisecteurs@sodec.gouv.qc.ca)